Union Locale
VILLEFRANCHE
BEAUJOLAIS
VAL-DE-SAÔNE

RÉFORME DU CODE DU TRAVAIL

« Un retour au 19ème siècle »

Toutes et tous concerné-e-s et mobilisé-e-s
pour le retrait du projet de loi Travail

AMPLIFIONS LA MOBILISATION !!!

MANIFESTATION A VILLEFRANCHE

JEUDI 31 MARS 2016

Départ 17H – Place des Arts (devant la sous-préfecture)

Les mobilisations, notamment celles du 9 mars dernier initiées par les organisations de jeunesse et les organisations syndicales de salariés (CGT, FO, FSU, Union syndicale Solidaires, UNEF, UNL, FIDL…), ont contraint le gouvernement à des concessions sur la loi Travail.

Pour autant les aménagements annoncés par le Premier Ministre ne changent pas la philosophie générale du projet qui sera présenté en conseil des ministres le 24 Mars. Il ne répond pas aux aspirations fortes, exprimées par les jeunes, les salarié-e-s et les chômeurs pour l'accès à l'emploi et à sa sécurisation. La création d'emplois de qualité ne justifie pas la casse du code du travail mais nécessite un changement de politique économique et sociale.

Ce texte continue à diminuer les droits des salarié-e-s et à accroître la précarité, notamment des jeunes. Décentralisation de la négociation collective au niveau de l'entreprise et affaiblissement des conventions collectives de branches, fragilisation des droits individuels acquis, mise en cause des majorations des heures supplémentaires, facilitations des licenciements, affaiblissement de la médecine du travail… sont autant d'exemples de régressions qui demeurent.

L'universalité de la garantie jeune sans les moyens en conséquence relève d'un effet d'annonce. Face au chômage et à la précarité auxquels sont confrontés les salarié-e-s, les femmes et les jeunes en particulier, il y a urgence à gagner un nouveau code du travail du 21ème siècle comme le propose la CGT.

Ce rétropédalage du gouvernement a été obtenu grâce à la mobilisation, des salariés, des jeunes et des citoyens. Ceci démontre qu'il faut amplifier la mobilisation pour obtenir le retrait du projet de loi et mettre des perspectives de progrès à l'ordre du jour.

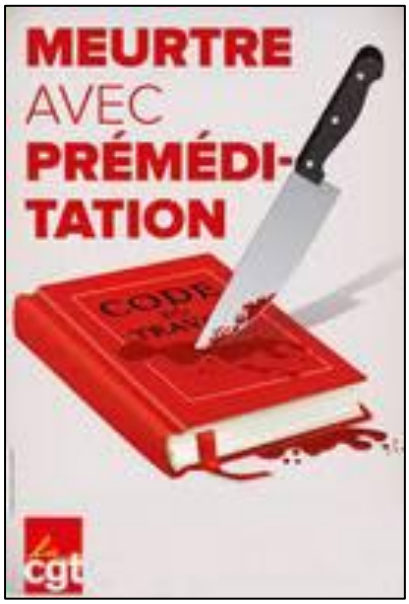

http://www.ulcgt69villefranche.fr/
ul.cgtvillefranche69@free.fr
Tel : 04 74 65 25 31

POUR UN DROIT DU TRAVAIL DIGNE DU 21ème SIÈCLE
POUR INVERSER LA COURBE DU RECUL SOCIAL

Salariés du public et du privé, retraités, demandeurs d'emplois, jeunesse lycéenne et étudiante…

LE 31 MARS DANS L'UNITÉ POUR GAGNER

Ce qui reste

L'inversion de la hiérarchie des normes, qui permet que l'accord d'entreprise remplace la loi ou la convention collective et généralise les logiques de dumping social. Ce projet de loi n'est d'ailleurs que la première étape de la réécriture du code du travail. Ainsi par exemple les jours de congés pour événement de famille ne seront plus garantis par la loi mais définis par accord d'entreprise.

Le travailler plus pour gagner moins :

- >> L'incitation à étendre les forfaits jours avec des modalités de négociation dérogatoires (salarié mandaté) et la sécurisation des employeurs. C'est au contraire une réglementation stricte qui est nécessaire pour que la France respecte enfin le droit européen. C'est le sens des propositions transmises en novembre (sans réponse) par l'UGICT-CGT au gouvernement.
- >> La possibilité de fractionner les 11 heures consécutives de repos, pour les salariés en forfaits jours ou en astreintes
- >> Un droit à la déconnexion en trompe l'œil (application au 1er janvier 2018 sans aucune valeur contraignante)
- >> La possibilité de majorer 5 fois moins les heures supplémentaires par simple accord d'entreprise
- >> La possibilité de moduler le temps de travail sur 3 ans et de reculer d'autant le déclenchement d'heures supplémentaires

Ce qui reste

La facilitation des licenciements

- >> Les critères des licenciements économiques restent identiques à ceux de l'avant-projet de loi et permettent à un groupe prospère de se débarrasser impunément d'une filiale française
- >> Les accords de compétitivité sont étendus aux cas de « développement » de l'emploi, et permettent d'imposer baisse de salaire horaire, flexibilité et mobilité, sous peine de licenciement pour motif personnel
- >> En cas de transfert ou cession d'entreprise « nécessaire à la sauvegarde d'une partie des emplois », l'obligation de maintenir les contrats de travail est supprimée

La casse de la démocratie sociale dans l'entreprise :

- >> La possibilité de faire passer des accords d'entreprise contre l'avis des syndicats représentant 70% des personnels
- >> La possibilité, par accord de branche, de transformer les Négociations Annuelles Obligatoires (salaires...) en négociations triennales
- >> La mise en place d'une durée de vie de 5 ans pour les accords d'entreprise

La remise en cause de la médecine du travail

- >> La suppression de la visite médicale obligatoire d'embauche
- >> Le changement de mission des médecins du travail qui passent d'une logique de prévention à une mission de contrôle des salariés

Combattons toutes et tous ensemble tout ce qui reste dans ce projet de loi de régression sociale !!!

Toutes et tous en grève et dans les manifestations pour obtenir le retrait de ce projet de loi et conquérir de nouvelles garanties et protections collectives.

Imprimé par nos soins – Ne pas jeter sur la voie publique